



Conseil de la Ville

Règlement RV3556 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 239

L'article 239 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement, au huitième paragraphe du deuxième alinéa, des mots « pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est Agricole » par les mots « pour un bâtiment comprenant un usage appartenant à la grande famille des usages Agricole (A) ».

Adopté le 27 janvier 2026

(signé) Steven Blaney
Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond
Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JANVIER 2026